

DELIBERATION N° 2000/11-09 - EXTENSION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur ORIOL, rapporteur indique à l'Assemblée que par décision en date du 6 Octobre 2000, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a approuvé, dans les conditions fixées par l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences suivantes :

- aménagement et fonctionnement de la grande salle du parc des sports de VANDOEUVRE,
- entretien et aménagement du stade d'athlétisme Raymond Petit à NANCY et du terrain d'entraînement de football contigu au stade Picot,
- réalisation et gestion d'une patinoire d'agglomération,

et a approuvé les conditions relatives à ces transferts, à savoir :

- le transfert du patrimoine (terrains, constructions, équipements) nécessaire à l'exercice de ces compétences en pleine propriété et à titre gratuit à la Communauté Urbaine,
- la reprise de la dette correspondant aux investissements réalisés, déduction faite des subventions, de la T.V.A. récupérable et d'un autofinancement selon le taux moyen de 25 %,
- la subvention de plein droit de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats passés avec les tiers et actes relatifs aux compétences transférées.

En effet, il apparaît en premier lieu que l'agglomération souffre de l'absence d'une salle pouvant abriter des manifestations sportives ou d'athlétisme et disposant de tribunes d'environ 1500 places.

Les réflexions en vue de remédier à cette lacune ont abouti à la conclusion qu'il était préférable, dans un souci d'économie, d'aménager une salle existante plutôt que de créer un équipement supplémentaire.

Or, la grande salle du parc des sports de VANDOEUVRE répond aux conditions requises et dispose des capacités d'extension nécessaires. Un tel équipement et les manifestations nouvelles qu'il accueillerait conforteraient le statut d'équipement d'agglomération de cette salle et justifient un transfert préalable à la Communauté Urbaine.

Cependant, pour en optimiser l'utilisation et continuer à répondre aux besoins des associations sportives vandopériennes, une convention de mise à disposition serait conclue avec la commune qui, en contrepartie, contribuerait au prorata des charges de fonctionnement.

De même, le stade Raymond Petit accueille déjà des compétitions sportives d'athlétisme dont l'ampleur dépasse largement le cadre de la ville centre. Il va aussi devoir accueillir les jeux mondiaux des transplantés puisque NANCY et son agglomération ont été retenues pour les organiser en 2003. Cet équipement nécessite la mise en oeuvre d'un programme de modernisation qui va, là encore, renforcer son rôle d'agglomération et appelle une intervention de la Communauté Urbaine.

Ce transfert doit également être l'occasion de constituer un ensemble cohérent au plan fonctionnel et patrimonial en y incluant le terrain de football réservé à l'entraînement des équipes et situé entre le stade Marcel Picot et le stade Raymond Petit.

Enfin, l'agglomération dispose aujourd'hui d'une patinoire qui ne répond plus véritablement aux attentes des usagers en raison de la vétusté des installations, d'une fermeture saisonnière pour l'organisation de la foire exposition et d'un système de gestion qui ne permet pas à la collectivité de disposer des garanties que l'on est en droit d'attendre d'un équipement public.

La Communauté Urbaine a d'ailleurs confié à l'A.D.U.A.N. une réflexion afin de recenser les implantations possibles et de définir un montage juridique et financier conciliant les exigences de la collectivité avec un partenariat privé. Pour pousser plus avant les investigations et être en mesure d'initier une procédure de réalisation et de gestion, la Communauté Urbaine doit, en vertu du principe de spécialité régissant les établissements publics de coopération intercommunale, être au préalable compétente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 6 voix contre :

- d'adopter l'extension de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en matière d'équipements sportifs.